

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET III
PROJET SIGNATURE INNOVATION

Les Etchemins, région naturelle
aux mille et un **panoramas**

ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2024
PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-07-04

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	2
2.	LE PROJET « SIGNATURE » DE LA MRC DES ETCHEMINS.....	2
3.	LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET	2
4.	BUDGET DE L'ENTENTE	3
5.	LE COMITÉ DIRECTEUR.....	3
5.1	Mandat du comité directeur.....	4
5.2	Composition du comité directeur	4
5.3	Règles de fonctionnement du comité directeur.....	4
6.3.1.	Coordination des rencontres	4
6.3.2.	Décisions durant les rencontres	5
5.4	Règles d'éthique et conflits d'intérêts.....	5
5.5	Rencontres du comité directeur	6
5.6	Comité de Sélection	6
6.	COMMUNICATIONS	7
7.	GESTION FINANCIÈRE ET REDDITION DE COMPTES	7
8.	PLAN D'ACTION	7

À noter que dans ce document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du volet 3 « signature innovation » du Fonds régions et ruralité (FFR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC des Etchemins a signé une entente avec le MAMH visant à réaliser un projet intitulé : *Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas.*

Le volet Projets « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement (MAMH 2024).

Cette initiative de projet de la MRC Des Etchemins fait suite à la planification stratégique de cette même organisation réalisée en 2023 et vise à mettre en valeur le patrimoine naturel de la MRC, et ce ; dans un souci de protection de son environnement et de ses paysages.

2. LE PROJET « SIGNATURE » DE LA MRC DES ETCHEMINS

L'entente conclue pour la MRC des Etchemins est entrée en vigueur le 26 février 2024. La MRC a jusqu'au 15 février 2028 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 15 février 2029 pour les dépenser.

Afin d'identifier sa signature, la MRC des Etchemins a tenu deux rencontres consultatives les 1^{er} février 2022, et 2 novembre 2022 avec, respectivement, les employés de la MRC et les membres du conseil des maires.

C'est grâce à la volonté du milieu et à l'expertise interne des employés de l'organisation municipale que la MRC a pu identifier sa signature comme : « **Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas** » et fixer ses objectifs spécifiques.

Fort de son patrimoine naturel, la MRC des Etchemins a vu se développer au cours des dernières années, une offre récréotouristique grandissante et diversifiée qui s'intègre de plus en plus au cadre naturel et enchanteur du territoire.

Néanmoins, la MRC des Etchemins demeure un territoire méconnu et difficilement identifiable pour un large public.

C'est pourquoi le projet projeté vise à mettre en valeur le patrimoine naturel des Etchemins par l'aménagement de plusieurs sites offrant des vues imprenables sur les différents panoramas qui caractérisent et distinguent le territoire.

3. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET

Dans le cadre de l'entente conclue, l'objectif principal de la MRC des Etchemins est de mettre en valeur le patrimoine naturel des Etchemins par l'aménagement de plusieurs sites offrant des vues imprenables sur les différents panoramas qui caractérisent et distinguent le territoire.

En complément de cet objectif, la MRC poursuit cinq autres objectifs spécifiques, à savoir :

1. Affirmer et renforcer le positionnement « nature » de la MRC afin d'accroître la reconnaissance et la notoriété du territoire en ce sens ;
2. Stimuler sur le long terme le développement de l'offre récréotouristique quatre saisons (hébergement, activités intérieures, etc.), le tout en complémentarité des offres existantes à proximité ;
3. Encourager la découverte et l'appréciation du territoire selon différents moyens de déplacement et principalement en matière de mobilité douce (non motorisé) ;
4. Structurer et renforcer l'offre de sentiers dans la région en favorisant la connectivité entre les sites identifiés et les municipalités du territoire ;
5. Encourager, à travers une mise en marché distinctive de cette offre, la découverte du territoire auprès de clientèles diversifiées.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la MRC a prévu de mettre en œuvre différentes étapes parmi lesquelles :

- L'embauche d'une chargée de projet ;
- L'inventaire et la sélection de sites d'intérêts à mettre en valeur ;
- Un appel à projets, visant à trouver des promoteurs qui souhaitent mettre en valeur les sites d'intérêts établis (sans exclure de nouveaux sites à développer) selon des critères spécifiques établis par le comité directeur ;
- La mise en œuvre des projets des promoteurs ;
- Un plan de communication ou stratégie pour inciter la population à découvrir le territoire et mettre en valeur le projet Signature de la MRC.

4. BUDGET DE L'ENTENTE

L'entente conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Etchemins équivaut à un montant total de 1 278 954 \$, dont 213 159 \$ provient des fonds de la MRC des Etchemins.

Ces sommes seront investies dans différentes activités de consultation citoyenne, municipale ou organisationnelle, dans un ou des appels à projets thématiques qui répondent aux objectifs du projet Signature innovation fixés par la MRC des Etchemins ainsi que dans différentes activités complémentaires permettant de faire rayonner le projet visé.

5. LE COMITÉ DIRECTEUR

Selon l'entente prévue par le MAMH, afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, un comité directeur composé de représentants de chacune des PARTIES sera constitué dans les 60 jours suivant la signature de l'entente.

5.1 Mandat du comité directeur

Le mandat général du comité directeur est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

Le comité directeur a notamment la charge de :

- a. Adopter des règles de fonctionnement ;
- b. Formuler un cadre de gestion en conformité avec les conditions d'utilisation prévues par le MAMH et en recommander l'adoption par l'organisme et le conseil des maires ;
- c. S'assurer que les critères de sélection des projets soient établis en concordance avec le projet « Signature innovation », ainsi qu'en fonction de la qualité du plan de financement, du plan de réalisation du projet et de la qualité de la structure de gouvernance ;
- d. Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente ;
- e. S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

5.2 Composition du comité directeur

Le comité directeur du projet Signature innovation de la MRC : *Les Etchemins, région naturelle aux mille et un panoramas* est composé de quatre élus issus du conseil des maires de la MRC, dont le préfet qui en assure la présidence.

Également,

- Un représentant de la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (MAMH);
- Un représentant de la direction générale de la MRC des Etchemins.

Deux membres non votants ou observateurs font également partis du comité directeur au titre de soutien, soit :

- Un représentant de la direction générale adjointe de la MRC des Etchemins ;
- Le chargé de projets Signature innovation au sein de la MRC des Etchemins.

La composition du comité directeur est rendue publique sur le site Web de la MRC, comme prévu à l'article 4.12 de l'entente signée.

La durée du mandat des membres votants du comité de directeur est jusqu'à la fin de l'entente établie; soit au 15 février 2029.

5.3 Règles de fonctionnement du comité directeur

6.3.1. Coordination des rencontres

Les rencontres du comité directeur auront lieu en présence ou en formule hybride selon les besoins de ses membres. La coordination du comité directeur sera assurée par l'employé désigné chargé de projets Signature Innovation à la MRC des Etchemins.

Cette ressource assurera l'animation des rencontres, le secrétariat (ordre du jour, comptes-rendus, convocations, etc.); l'établissement des grilles de sélection, l'analyse préliminaire des dossiers, le suivi de la mise en œuvre des projets adoptés ainsi que toutes tâches annexes nécessaires à la bonne conduite du comité directeur.

Les ordres du jour ainsi que les documents préparatoires aux rencontres seront déposés sur la plateforme Weblex ; une plateforme dédiée aux conseils et comités municipaux au moins sept jours avant la tenue des rencontres.

En collaboration avec les membres du comité, la chargée de projet s'assurera du respect de l'entente encadrant le volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR).

6.3.2. Décisions durant les rencontres

Le quorum du comité directeur de l'entente est fixé à cinq, soit la moitié de ses membres plus un.

Les décisions établies par le comité seront prises par consensus des membres et soumises au conseil de la MRC sous forme de recommandations.

Lorsqu'il n'y a pas consensus des membres permanents sur une question soumise dans le cadre des activités du comité, la décision peut être prise au vote à main levée ou scrutin secret. Dans un cas comme dans l'autre la majorité simple (50% + 1) l'emporte.

Le comité directeur procèdera à des recommandations sur le cadre de gestion, l'appel à projets et la mise en œuvre des projets qui sera approuvée par le conseil des maires suivant les décisions entérinées par ce dernier le cas échéant;

Le comité directeur est soumis à des règles d'éthique et de confidentialité ;

Le comité directeur est responsable de déterminer la répartition des sommes annuellement;

Au besoin, le comité directeur pourrait demander conseil à toute personne-ressource externe jugée utile aux décisions de ce dernier (ex. ministère des ressources naturelles et des Forêts, ministère du Tourisme, etc., selon les projets qui seront déposés dans le cadre de l'appel d'offres). Ces dernières pourront jouer un rôle-conseil, mais ne participeront pas aux décisions du comité.

Le comité directeur se réserve le droit de faire l'ajout de membres pertinents ou de comité de travail pour favoriser l'atteinte de ses objectifs à tout moment.

5.4 Règles d'éthique et conflits d'intérêts

Les membres du comité directeur sont sujets ou, sinon, adhérents à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), lorsqu'applicable.

Tout membre du comité qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts existant ou potentiel est tenu de le révéler immédiatement au président du comité sur la nature et l'étendue de son intérêt et les circonstances l'entourant.

Si le conflit d'intérêts a trait à une décision précise qui doit être prise (par exemple : octroyer une décision positive dans le cadre d'un appel à projets) dans lequel le représentant a un intérêt quelconque, il devra s'abstenir de voter.

Lorsqu'une personne n'est pas certaine qu'un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit existe, il lui appartient de déclarer son intérêt et de demander qu'une décision soit rendue sur cette question par la partie à qui cette déclaration doit être faite ou à qui elle est faite.

Si le comité ou un membre du comité a de bonnes raisons de croire qu'une personne régie par la présente politique est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, il est tenu d'en informer la présidence. Si la personne qui est en conflit d'intérêts réel ou apparent est le président du comité, cette information doit être communiquée au préfet de la MRC des Etchemins ou au préfet suppléant si le conflit est lié au préfet.

Le comité directeur doit permettre à la personne concernée de s'expliquer au sujet de son défaut de divulgation. Si, après avoir entendu les explications qu'imposait la situation, le comité directeur est d'avis que la personne concernée a failli à son devoir de divulguer un conflit d'intérêt réel ou possible, il prendra les mesures appropriées, soit de recommander au conseil l'exclusion de la personne comme membre à sa discrétion, soit de réexaminer la sélection du projet en question afin de voir si ce dernier visait les meilleurs intérêts du comité ou si il était vu comme juste et raisonnable au moment de la décision.

5.5 Rencontres du comité directeur

Le comité directeur se réunira à raison de trois fois par année :

Au printemps : l'objectif est de valider la reddition de comptes de l'année précédente, suivre l'évolution du projet Signature selon le plan d'action établi, et confirmer la planification de l'année à venir.

À l'automne : l'objectif du comité est de bonifier le cadre de gestion le cas échéant (incluant la grille de sélection des projets) ainsi que suivre l'appel à projets en cours.

À l'hiver : l'objectif de la rencontre sera de faire une mise à jour sur l'avancement du projet en général, sélectionner des projets le cas échéant, et assurer le suivi financier de ce dernier en fonction des réalisations et du devis initial.

Le calendrier des rencontres sera déterminé en début d'année par les membres du comité directeur. Des rencontres supplémentaires pourront être tenues en fonction des besoins.

5.6 Comité de sélection

Un comité de sélection des projets a été créé afin d'analyser et de recommander au conseil des maires les projets soumis durant l'appel à projets qui sera conduit.

Le comité de sélection est composé des quatre élus également membres du comité directeur ainsi qu'un représentant de la direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales, et de l'Habitation (MAMH).

6. COMMUNICATIONS

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques. La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par le MAMH, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

7. GESTION FINANCIÈRE ET REDDITION DE COMPTES

La gestion financière s'effectue par la direction générale de la MRC ainsi que le chargé de projet Signature à la MRC des Etchemins qui déposeront pour soumission et approbation le suivi annuel des comptes au comité directeur afin de faciliter le suivi des engagements et des déboursés du projet Signature innovation.

Une fois approuvée par le comité directeur, la reddition annuelle de compte sera soumise au conseil des maires pour résolution.

8. PLAN D'ACTION

Le plan d'action présente les grandes étapes qui jalonnent le projet Signature de la MRC des Etchemins afin d'atteindre les objectifs fixés à travers le temps.

Principales initiatives	Actions visées	Année de réalisation
Inventaire et la sélection de sites d'intérêts à mettre en valeur	Consultation des employés internes à la MRC	2024
	Consultation de la population : intégrer les citoyens au cœur de la démarche	
	Consultation des municipalités de la MRC	
	Rapport synthèse des consultations	2024
	Réaliser un inventaire des sites d'intérêts pour le projet	2024
Favoriser la connectivité entre les sites et les municipalités	Répertorier les sites de randonnées des municipalités et offrir aux municipalités de faire partie d'un réseau de sentiers + les cartographier + développer stratégie uniformisée de signalisation	2024
	Conception et installation de panneaux pour les sites de randonnées	2025-2026
	Diffusion sur site internet et sites partenaires — cartographie des sentiers des Etchemins	2025-2026
Appel à projets	Rédaction du cadre de gestion (incluant le plan d'action, les types de projets privilégiés, critères de sélection, taux et seuils d'aide et règles de gouvernance)	2024
	Rédaction du formulaire du demandeur	2024
	Rédaction de la grille de sélection	2024
	Lancement de l'appel à projets	2024
	Synthèse, analyse et évaluation des projets reçus	2024-2025
	Divulgence des projets acceptés	2025
	Octroi des contrats et signature des ententes	2025
	Rédaction d'un modèle de rapport final et bilan financier	2024-2025
	Accompagnement des promoteurs avant et durant la réalisation des projets	2024 à 2027
	2 -ème appel à projets (le cas échéant)	2025
	Divulgence des projets retenus (le cas échéant)	2025-2026
Réalisation de l'appel à projets	Aménagement de sites offrant un point de vue sur les paysages emblématiques des Etchemins	2025-2027
	Planifier, organiser et réaliser des activités d'animation pour l'ensemble des sites des projets retenus	2026-2027
	Inauguration et lancement	2025-2027
Communication	Créer un onglet/page web dédiée au projet Signature	2024
	Élaboration d'un plan de communication	2024-2025
	Élaboration d'une stratégie de mise en marché	2024-2026
	Communiquer régulièrement sur les avancées des projets de la Signature innovation	2025-2027
	Mise en œuvre du plan de communication	2024-2027
Reddition de comptes	Reddition annuelle/rapport d'utilisation des sommes	2024, 2025, 2026
	Rédaction, adoption et transmission du rapport final	2027-2029